

L'USAGE DES APPAREILS MULTIMEDIAS

COLLEGE HONORE DE BALZAC

ANNEE 2013-2014

Les textes :

- Code civil article 9,
- Code pénal articles 222-33-3, 226-1 et 226-2,
- Code de l'Éducation, article L511-5,
- Circulaire n°2011-111 du 1er août 2011 : « Organisation des procédures disciplinaires dans les collèges, les lycées et les établissements régionaux d'enseignement adapté, mesures de prévention et alternatives aux sanctions »,
- Circulaire n°2011-112 du 1er août 2011 : « Le règlement intérieur dans les établissements publics locaux d'enseignement ».

L'utilisation des téléphones portables est interdite dans les collèges durant les activités d'enseignement et, pour les autres lieux du collège, elle est encadrée par le règlement intérieur et soumise au respect d'autrui et de la vie privée sous peine d'entraîner des mesures de différentes natures.

L'encadrement de l'utilisation des appareils multimédias

Cette présente charte de civilité du collégien rappelle l'interdiction d'utiliser son téléphone portable pendant les cours et les activités éducatives.

L'usage du téléphone portable demeure licite mais sont prohibées :

- Les atteintes à la vie privée. Il est interdit d'enregistrer ou de filmer des personnes à leur insu et de diffuser les enregistrements sans leur autorisation.
- Les messages injurieux, diffamatoires, racistes...
- Les fraudes aux examens.

Mise en œuvre

Rappel de la modification du RI voté au CA du 27 juin 2013:

« L'utilisation de tout objet multimédia n'est autorisée que dans la salle dédiée à cet effet entre 12h et 13h. Le téléphone portable doit être éteint et hors de vu, son usage est réglementé. Il peut être utilisé après l'accord d'un adulte à la Vie Scolaire. »

L'usage de tout objet multimédia sera donc toléré uniquement pendant la pause méridienne:

- dans la salle 001 pour les élèves de 6° et de 5°
- dans la salle 008 pour les élèves de 4° et de 3°

Les élèves ne respectant pas les modalités édictées dans le règlement intérieur seront soumis aux sanctions ci-dessous mentionnées.

1. Pour les élèves qui utilisent le téléphone en cours (messages, sonnerie, ...), le téléphone sera confisqué par la personne en charge de la classe puis sera confié à l'administration qui pourra le conserver 48 heures au maximum. Les responsables sont alors contactés et viennent récupérer le portable. Il leur sera demandé par la suite que leur enfant ne soit plus en possession d'un téléphone portable. Un travail de réflexion écrit sera demandé et effectué lors d'une retenue. Toute récidive entraînera une exclusion temporaire.
2. Les élèves prenant des photos (ou des vidéos) en cours seront convoqués devant le conseil de discipline.
3. Les élèves prenant des photos (ou des vidéos) dans l'enceinte de l'établissement seront exclus de manière temporaire.
4. Les élèves pratiquant le cyber-harcèlement seront convoqués devant le conseil de discipline.
5. Dans les cas où des images portant atteinte à l'honneur, à l'image ou à l'intimité d'une ou plusieurs personnes seraient diffusées, l'appareil sera saisi et remis aux autorités de police et des poursuites pénales pourront être engagées par les victimes.

Date et signature de l'élève

Date et signature du (des) responsables